



DECISION N° 2023 - J266

**Accord cadre à bons de commande relatif à l'entretien des vêtements de travail-Marché réservé.**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

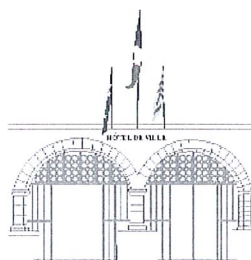
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre à bons de commande relatif à l'entretien des vêtements de travail-Marché réservé.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, cet accord-cadre sera dit à bons de commande avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

En vertu de l'article L2113-12 du Code de la commande publique, les prestations de nettoyage sont réservées à une entreprise adaptée (EA) ou à un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) mentionnés aux articles L. 5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du Code du travail et L.344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou à une structure équivalente, lorsque la majorité des salariés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.



Il s'agit d'un accord-cadre unique dont les estimations sont les suivantes :

- Estimation annuelle : 45 000 € HT soit 180 000 € HT pour les 4 ans
- Montant minimum : 20 000 € HT par an soit 80 000 € HT pour les 4 ans
- Montant maximum : 60 000 € HT par an soit 240 000 € HT pour les 4 ans
- Montant détail quantitatif estimatif : 43 300 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

Il est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 12 juillet 2023, publié le 15 juillet 2023 au BOAMP et sur le site de la Ville et le 17 juillet 2023 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 12h00 dernier délai.

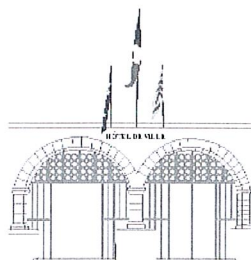
Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidats étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres.

**Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations - Mode de Calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2-Valeur technique apprécié au regard des sous critères du cadre de mémoire technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40 %



Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 28 septembre 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par l'ESAT, les Ateliers du Val de Sournia, CATLINGE, Hameau du Puigt, 66730 Sournia, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 37 092,17 € HT, un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des vêtements de travail-Marché réservé, aux conditions principales définies ci-dessus.

### **ARTICLE 2 :**

De signer l'accord-cadre avec l'ESAT, les Ateliers du Val de Sournia, CATLINGE, Hameau du Puigt, 66730 Sournia.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé par courriel via la plateforme AWS en date du 29 septembre 2023, du rejet de son offre.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 29 septembre 2023, que son offre a été retenue.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

Fait à Perpignan, le 27 OCT. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20231027-180764-AU-1-1

Accusé reçu le : 27 OCT. 2023

Affiché le : 27 OCT. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

